

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2006

Séance du 17 février 2006

CG 06/1^{ère}/V-08

**REVENU MINIMUM D'INSERTION
REMISES GRACIEUSES**

Comme lors de chacune de nos réunions, et conformément à la réglementation comptable, je sou mets à votre approbation une liste de titres de recettes, émis pour la plupart sur les précédents exercices, qui relèvent d'une procédure de remise gracieuse.

J'ai été saisi, durant l'année 2005, de diverses requêtes tendant à la remise gracieuse de créances pour un montant de 4 581 €.

Dans ce cadre, eu égard à la situation des demandeurs, j'ai été amené à accorder des remises partielles ou totales.

La procédure en la matière conduit donc à l'annulation, ou à la réduction, des titres de recettes mentionnés en annexe, sur laquelle doit se prononcer notre Assemblée.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer et inscrire les crédits correspondants à l'article 673 sous-fonction 5471 du Budget Primitif pour 2006.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide la remise gracieuse de diverses créances départementales pour un montant de 4 581 €, eu égard à la situation des demandeurs ;
- Inscrit les crédits correspondants à l'article 673, sous-fonction 5471 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,